

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité dur MOTOCOLORS CAMPER ALL-IN-ONE mat

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit*Marque commerciale:*Fiche de données de sécurité dur
MOTOCOLORS CAMPER ALL-IN-ONE mat*Autres noms / Synonymes:*Concerne toutes les teintes proposées en usine
mat: U600-604T-W00R-53US*Identifiant unique de formulation
(UFI):***1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***Utilisations identifiées pertinentes de
la substance ou du mélange:* Peinture*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité***Nom et adresse de l'entreprise:***RODARO GmbH**
Erlistrasse 3
CH-6403 Küssnacht am Rigi
Suisse
T: +41 41 390 14 53
E: info@rodaro.ch
www.rodaro.ch**RODARO Germany GmbH**Marie-Curie-Strasse 2
DE-79618 Rheinfelden
Siège : Talstr. 17, D-74223 Flein
Allemagne
T : +49 7623 7479025
E : info@rodaro.com
www.rodaro.com*Courriel:**Révision:**Version de la fiche de données de
sécurité:*

18.10.2024

1.1

1.4. Numéro d'appel d'urgence

23.09.2024 (1.0)

Suisse :Centre d'informations toxicologique
De l'étranger : +41 44 251 51 51 EN
SUISSE : 145**Allemagne :**Numéro d'appel d'urgence : 112
Centre antipoison de Berlin :
+49 30 192 40
Centre antipoison de Munich :
+49 89 192 40

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1; H222, H229, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H222, H229)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. (P211)
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)

Intervention:

-

Stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Élimination:

-

Contient:

diméthyl éther;éther méthylique

Autre étiquetage:

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211, Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.
Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

COV:

Teneur en COV dans la forme de livraison, y compris le gaz propulseur :
mat: < 450 g/L

2.3. Autres dangers

Autre:

En cas de fuite, des concentrations élevées de gaz peuvent se former rapidement. Elles peuvent être toxiques, asphyxiantes ou explosives.
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la

Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
diméthyl éther;éther méthylique	N° CAS : 115-10-6 N° CE: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37-XXXX N° index : 603-019-00-8	25-40%	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.) , H280	[1]
Hydrocarbures aromatisés, C9-C11, <2% d'aromatiques, < 0,1 % benzène	N° CAS : 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33-XXXX N° index :	5-10%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	[15], [19]
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol	N° CAS : 107-98-2 N° CE: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35-XXXX N° index : 603-064-00-3	5-10%	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	N° CAS : 108-65-6 N° CE: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29-XXXX N° index : 607-195-00-7	1-3%	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
Aluminium Dihydrogen Triphosphat	N° CAS : 13939-25-8 N° CE: 237-714-9 REACH: 01-2119970565-28-XXXX N° index :	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
acétate de n-butyle	N° CAS : 123-86-4 N° CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX N° index : 607-025-00-1	<1%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	
Methyl lactate	N° CAS : 547-64-8 N° CE: 208-930-0 REACH: N° index : 607-092-00-7	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Hydrocarbures	N° CAS : 1174522-20-3	<1%	EUH066	

aromatisés, C9-C11, < 2 % d'aromatiques, < 0,1 % benzène	N° CE: 807-936-6 REACH: 01-2119463258-33-XXXX N° index :		Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	
--	--	--	--	--

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[15] La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la

Brûlure:

tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être: la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression. En cas d'incendie ou de chauffage, la pression augmente et risque de faire exploser le conteneur.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les rejets accidentels présentent toujours un risque sérieux d'incendie ou d'explosion.

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.
Les emballages sous gaz comprimé (pulvérisateurs, aérosols) doivent être stockés derrière un grillage métallique qui permet aux gaz de s'échapper et empêche les emballages de s'envoler.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Conditions de stockage:

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

diméthyl éther;éther méthylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1920

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 188

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 375

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Calcium carbonate

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10 (en Ti)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 275

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 550

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Diiron trioxide

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 5

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol; éther méthylique de monopropylèneglycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	78 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	183 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	553.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	553.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	43.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	369 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	33 mg/kg/jour

Aluminium Dihydrogen Triphosphat

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	16.45 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	32.9 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.47 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	11.52 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	1.65 mg/kg/jour

Calcium carbonate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1.06 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	6.36 mg/m ³

Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	6.1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	6.1 mg/kg/jour

diméthyl éther;éther méthylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	471 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1894 mg/m ³

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 µg/m ³

Hydrocarbures aromatisés, C9-C11, <2% d'aromatiques, < 0,1 % benzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	640 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1066.67 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	178.57 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	837.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1152 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1286.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	410 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.9 mg/m ³

PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1 mg/L
Eau douce		10 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		100 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		5.2 mg/kg
Sédiments en eau douce		52.3 mg/kg
Sol		4.59 mg/kg

Aluminium Dihydrogen Triphosphat

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3 µg/L
Eau douce		30 µg/L

Calcium carbonate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L

diméthyl éther;éther méthylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		16 µg/L
Eau douce		155 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1.549 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		160 mg/L
Sédiments en eau de marines		69 µg/kg
Sédiments en eau douce		681 µg/kg
Sol		45 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être réduite au minimum et inférieure aux limites actuelles (voir ci-dessus). Si le flux d'air régulier dans l'espace de travail n'est pas suffisant, il est recommandé d'installer un système local de soufflage et/ou d'extraction d'air. Les douches d'urgence et les douches oculaires doivent être clairement identifiées. Les précautions habituelles d'utilisation du produit s'appliquent. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
	Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Combinaison de filtres A2B2E2K2-P3		Marron/Gris/Jaune/Vert/Blanc	EN14387	

Protection de la peau:

Situation de travail	Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Aérosol
<i>Couleur:</i>	Siehe Produktbeschreibung
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Aromatique
<i>pH:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Densité (g/cm³):</i>	1,1-1,5 (20 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	> 20.5 mm²/s
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux aérosols.

<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Pression de vapeur:</i>	5-15 hPa
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	24-26
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau est combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	>240
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	0,5 - 11

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	ca. 10 %
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

9.2. Autres informations

Épreuve de séparation des solvants ADR/RID < 1
Teneur en solides dans le vernis (% en poids)
mat: 70

Teneur en solvants dans la peinture (% en poids)
mat: 30

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.
Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de

suppression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat, Fischer 344, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	3739 mg/kg bw

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, Fischer 344, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	DL50
Valeur :	> 7000 ppm

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Rat, Fischer 344, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	> 2000 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Durée :	3 heures
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Durée :	72 heures
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant	Aluminium Dihydrogen Triphosphat
Méthode d'essai :	OCDE 405

Espèce : Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant : 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol; éther méthylique de monopropylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde, mâle/femelle
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol; éther méthylique de monopropylène glycol
Espèce : Humain
Voie d'exposition : Inhalation
Organe cible : Système nerveux central
Conclusion : Effets nocifs observés

Produit/composant : acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Espèce : Humain
Voie d'exposition : Inhalation
Organe cible : Système nerveux central
Conclusion : Effets nocifs observés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être: la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.
Diiron trioxide: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Méthode d'essai :	DIN 38412
Espèce :	Poisson, <i>Leuciscus idus</i> , mâle/femelle
Milieu environnemental :	Eau douce
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	6812 mg/L

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Espèce :	Daphnie, <i>Daphnia magna</i> , mâle/femelle
Milieu environnemental :	Eau douce
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	23300

Produit/composant	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol;éther méthylique de monopropylèneglycol
Espèce :	Algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , mâle/femelle
Milieu environnemental :	Eau douce
Durée :	7 jours
Test :	CE50
Valeur :	> 1000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de peinture complètement secs (y compris sur les pinceaux, les rouleaux, les tapis filtrants, etc.) ne sont pas des déchets spéciaux pour tous les produits mentionnés ici.

Le produit liquide doit être traité comme un déchet dangereux. (*)

HP 3 - inflammable

Éliminer le contenu/récipient auprès d'une entreprise d'élimination agréée ou d'un centre de collecte communal.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Code CED:

08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballages pollués

Les boîtes vides, même avec des restes de peinture séchés, sont des déchets de haute qualité (le cas échéant, poubelle jaune).

Les restes de peinture séchée, y compris sur les matériaux de travail ou de couverture, sont des déchets ménagers ou des déchets industriels assimilables aux déchets ménagers.

Si les boîtes contiennent de la peinture ou du durcisseur non sec, le code de déchet suivant s'applique :

Code CED:

15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
-----------	--

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informat ions :
ADR	UN1950	AÉROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
						d'informations.
IATA	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.
ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.
IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2) : 150 tonnes (net) / (Colonne 3) : 500 tonnes (net)

REACH, Annexe XVII:

diméthyl éther;éther méthylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
Hydrocarbures aromatisés, C9-C11, <2% d'aromatiques, < 0,1 % benzène est soumis aux restrictions REACH (N°

	entrée 40). 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol; éther méthylique de monopropylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). Méthyl lactate est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). Hydrocarbures aromatisés, C9-C11, < 2 % d'aromatiques, < 0,1 % benzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Composés organiques volatils [COV] soumis à la taxe (OCOV):</i>	Teneur en COV dans la forme de livraison, y compris le gaz propulseur : mat: < 450 g/L
<i>Sources:</i>	Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol modifié par Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol . Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique (REACH).
Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H220, Gaz extrêmement inflammable.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H280, Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou

matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Validé par

Dr. Stephan Gleich

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr